

Direction Culture

**OBJET : PRÉT D'UNE ŒUVRE DU MUSÉE VIVAROIS CÉSAR FILHOL AU
MUSÉE HECTOR BERLIOZ DE LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ**

Le Maire de la Commune d'ANNONAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2142-1 et suivants,

Vu la délibération n°96-2020 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le musée Hector Berlioz organise une exposition temporaire sur le thème des transports au temps du compositeur et qu'à cet effet, il souhaite emprunter une œuvre des collections du musée vivarois César Filhol,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'une convention entre la Commune d'ANNONAY et le musée Hector Berlioz, 69 rue de la République, 38260 LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ, relative au prêt d'une œuvre en lien avec la thématique de l'exposition temporaire :

Le chemin de fer de la Fabrique de Pellerin, imprimeur-libraire à Epinal (Numéro d'inventaire : 2016.0.963.1) – Dimensions de l'estampe : 64 cm X 41,7 cm.

Article 2 :

Ce prêt est consenti du jeudi 16 juin 2022 au jeudi 19 janvier 2023.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur Antoine TRONCY, Responsable du musée Hector Berlioz.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

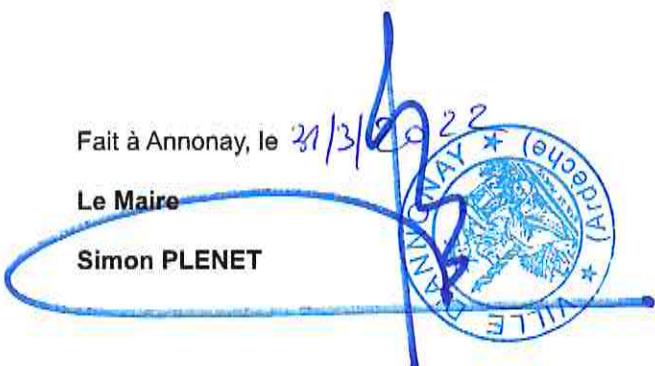
Article 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le ____ / ____ /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 21/3/2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :